



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

DGF

Question écrite n° 90076

Texte de la question

M. Franck Gilard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le régime des communes nouvelles et plus particulièrement sur l'évolution de la DGF. De fait, sous réserve de leur création au 1er janvier 2016, les communes nouvelles inférieures à 10 000 habitants pourront bénéficier du pacte de stabilité de la DGF pour les trois prochaines années. Ce dispositif qui a été introduit par voie d'amendement parlementaire dans le PLF 2014 a incité de nombreuses communes à se regrouper pour pouvoir bénéficier de la stabilité de la DGF mais également du maintien des dotations de solidarité et d'une priorité au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Il lui demande donc si ce dispositif va être pérennisé dans le projet de loi de finances pour 2016 afin de rester incitatif dans le regroupement des communes.

Données clés

Auteur : [M. Franck Gilard](#)

Circonscription : Eure (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90076

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 octobre 2015](#), page 7668

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)